

**Rapport de la Présidente**

Séance publique du  
vendredi 8 décembre 2017

**1<sup>ère</sup>Commission**  
N°CD-2017-6-1-1

**Service instructeur**  
Direction des Finances

**Service consulté**

**PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME**

Résumé : Le Département a été saisi par le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin sur l'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme concernant deux redevables pour un montant total de 462,00 € qui s'avèrent irrécouvrables. Cette admission ne fait pas l'objet d'une inscription au budget.

Le Département a été saisi par le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin sur l'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme qui s'avèrent irrécouvrables.

Selon les dispositions du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, l'admission en non-valeur est prononcée par le Directeur départemental des finances publiques, après avoir recueilli l'avis favorable du Département en tant que collectivité bénéficiaire.

Cette demande d'admission en non-valeur, pour un montant de 462,00 €, concerne deux redevables figurant sur l'état en annexe.

Je vous propose donc :

- ♦ d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur par le Directeur départemental des finances publiques de taxes d'urbanisme irrécouvrables, à concurrence de 462,00 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT